

Arrêté mis en ligne le 17 octobre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-430

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Soirée concert - Espace Jeunes – vendredi 20 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Thierry BUFFETAUD, coordonnateur jeunesse à la CALI, d'organiser une soirée concert à l'Espace Jeunes sis 40 rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie à Libourne, vendredi 20 octobre 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert par Monsieur Thierry BUFFETAUD, coordonnateur jeunesse à la CALI, à l'Espace Jeunes de Libourne, vendredi 20 octobre 2023, Monsieur Olivier NURDIN, gérant du food-truck « Truck Délice » sis 8 bis lieu-dit Lolibey 33420 GREZILLAC, sera autorisé à installer son camion food-truck **40 rue du 1^{er} Régiment d'Infanterie, à l'Espace Jeunes :**

- **Vendredi 20 octobre 2023, de 17h00 à minuit.**

Article 2. Monsieur Olivier NURDIN présent sur le site sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. Monsieur Thierry BUFFETAUD devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **17 OCT. 2023**



Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Marie-Sophie BERNADEAU